

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
—
VILLE DE BOIS-COLOMBES
—

PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS
DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tisse ouvert	Voie en U	largeur maximale des sections affectées par le bruit (1)
1			d = 300 mètres
2			d = 250 mètres
3			d = 100 mètres
4			d = 30 mètres
5			d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1986 comptée de part et d'autre de la voie

Secteurs concernés par le classement
 Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint
à l'arrêté préfectoral n° 2000-146
en date du 23/05/2000

DDE 92 (CEP/BEAU N° 2000-04)

Echelle : 1/5000

